



SOCIÉTÉ
PHILANTHROPIQUE

Association depuis 1780

Arenberg

foyer d'étudiants et jeunes actifs

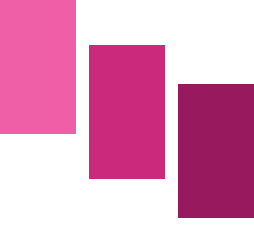
Paris 19^e

Livret d'accueil



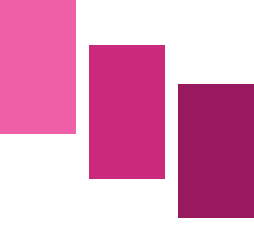
Troisième édition
2025 - 2026





Sommaire

Le mot de bienvenue !	2
Société Philanthropique	3
Foyer Arenberg	4
Administration	5
Notre équipe	6
Contact	7
Accès	8
Notre offre de logement	9
Prestations collectives	11
Règlement intérieur	13
Hygiène et ordre	14
Sécurité	15
Consignes de sécurité	16
Visites extérieures	17
Astreintes	18
Adresses et numéros utiles	19
Correspondances	20
Accès à Internet	21
Aide au logement social (ALS)	22
Renouvellement du contrat de résidence	23
Votre départ	24
Nos autres foyers	26
Nos logements à vocation sociale	27



Le mot de bienvenue !

Chers résidents, chères résidentes,

Au nom de la Société Philanthropique et de toute l'équipe du Foyer Arenberg, nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous!

Durant tout votre séjour dans notre établissement, nous serons présents à vos côtés pour vous apporter aide et conseil tant sur le plan technique que sur le plan relationnel et social, afin que vous puissiez savourer dans les meilleures conditions la richesse d'habiter en collectivité et partager votre quotidien avec des jeunes, comme vous, venus de tout horizon en quête de l'excellence parisienne!

En plein cœur du XIXème arrondissement, ce foyer vous offre le privilège de vivre dans un quartier présentant un melting pot de culture, de verdure et de sorties, avec par exemple le Parc des Buttes-Chaumont tout proche, mais aussi le Parc de la Villette avec entre autres la Cité des Sciences et sa Géode, le marché historique de la Halle Secrétan, sans oublier le Canal de l'Ourq, pour vous permettre de mener à bien, et en beauté, vos projets d'études et vos premiers pas dans la vie active.

Le passage de l'individuel au collectif forgera votre capacité d'adaptation et fera de votre séjour à Arenberg une grande expérience d'autonomie où vous serez amenés à gérer votre quotidien et à vous conformer à des règles de vie commune, garantes de la qualité de la tenue de l'établissement et de la discipline dont dépendent votre sécurité et sérénité.

A toutes et à tous, bon séjour au Foyer Arenberg !

Isabelle MAUDET

Intendante du Foyer

La Société Philanthropique



Logotype historique en usage
jusqu'en juin 2020

La Société Philanthropique fondée en 1780, est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique depuis 1839 qui exerce dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, du sanitaire et de l'hébergement.

Toujours à l'écoute des besoins du moment, en référence constante à l'intérêt général, elle a développé une activité diversifiée qui se traduit par la création et la gestion de nombreux établissements.

Les 5 domaines d'activité de la Société Philanthropique sont :



Enfants et adolescents



Santé Logement



Personnes handicapées



Femmes en difficulté



Personnes âgées

Foyer Arenberg



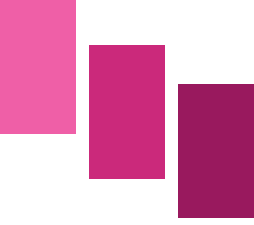
Vous êtes étudiants, stagiaires, en formation professionnelle ou démarrez dans la vie active, âgés de 18 à 28 ans, et vous recherchez un logement temporaire en plein cœur de Paris, nous sommes là pour vous aider dans la limite de nos capacités d'accueil!

Situé au cœur du XIXème arrondissement de Paris, notre établissement, dont le terrain a été acheté en 1904 à l'Institut de France pour y élever une nouvelle habitation économique ainsi qu'un hôtel meublé, répond

aujourd'hui à sa vocation sociale, dans la tradition historique de sa maison-mère, la Société Philanthropique.

Ce FEJA (Foyer d'Etudiants et de Jeunes Actifs) mixte, ouvert toute l'année, assure depuis 1997, l'hébergement temporaire de 100 étudiants et jeunes actifs sans distinction de nationalité ou de religion.

La forte identité estudiantine signe le vrai tempérament de ce foyer, en parfaite harmonie avec le cachet singulier de ce quartier. Nous sommes attachés à la sérénité du lieu, seule garante de l'ambiance studieuse, dans le strict respect des règles élémentaires du savoir-vivre. Un préalable nécessaire pour savourer ensemble les richesses de la vie en collectivité. Nous veillons à préserver la convivialité des lieux. Notre résidence est un authentique lieu de partage, garant de tolérance et d'échanges culturels.



Administration



Cheffe de Service

Madame Subhitha THAVARASAVEL
Cheffe de Service des Foyers
d'Etudiants et Jeunes Actifs



Accueil et information

L'accueil de l'établissement est ouvert :
du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

 *Les états des lieux d'arrivée et de départ ainsi que l'ensemble des actes administratifs ne peuvent avoir lieu en dehors de ces horaires.*

 *Pour les urgences techniques (cf. rubrique Astreintes)*

 *Ces horaires peuvent changer en fonction des mouvements du personnel (vacances, départ à la retraite, grèves, etc).*



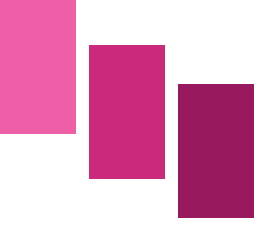
Votre interlocutrice privilégiée

Madame Isabelle MAUDET
Intendante du Foyer Arenberg

 *Pour l'édition et la délivrance de tout document administratif, veuillez formuler votre demande auprès de l'Intendant de l'établissement par mail à l'adresse :*

foyer-arenberg@philanthropique.asso.fr

Un délai de 48 heures ouvrées sera requis pour l'aboutissement de votre requête.



Notre équipe

 **Chef de Service des Foyers d'Etudiants et Jeunes Actifs**
Coordonne l'action des intendants et veille au bon fonctionnement général et à l'application des procédures mises en place à l'échelle des 4 FEJA.

 L'intendante

Assure la gestion locative courante, veille à la bonne tenue des dossiers administratifs des résidents et prépare les dossiers de candidature avant présentation à la Commission d'attribution. Garant de la discipline et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, elle est votre interlocutrice privilégiée pour le suivi administratif et comptable de votre séjour.

 Le technicien de maintenance

Assure la programmation et la mise en oeuvre du plan de maintenance, l'entretien, la sécurité et l'hôtellerie en étroite collaboration avec l'Intendante du FEJA et le Coordinateur.

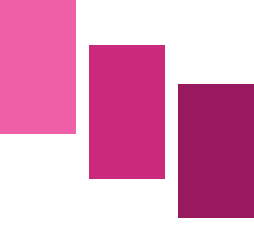
 L'agent d'entretien (*entreprise extérieure*)

Assure l'entretien des parties communes de l'établissement.



Osez la gentillesse !

Notre équipe est là pour vous aider au quotidien, merci de lui réserver amabilité et reconnaissance !



Contact



Adresse postale

97 Rue de Meaux
75019 Paris
FRANCE



Téléphone

*pendant les horaires d'ouverture administrative
(cf. rubrique Administration)*

01.42.00.35.37



Astreintes

soir et weekend (cf. rubrique Astreintes)

06.85.03.11.00



Web / Mail

www.logements-philanthropique.fr

foyer-arenberg@philanthropique.asso.fr



Siège de l'Etablissement Logements & Foyers

12 Rue des Feuillantines
75005 PARIS
FRANCE
Tél. : 01.40.51.32.02

Accès

Métro / RER



Jaurès

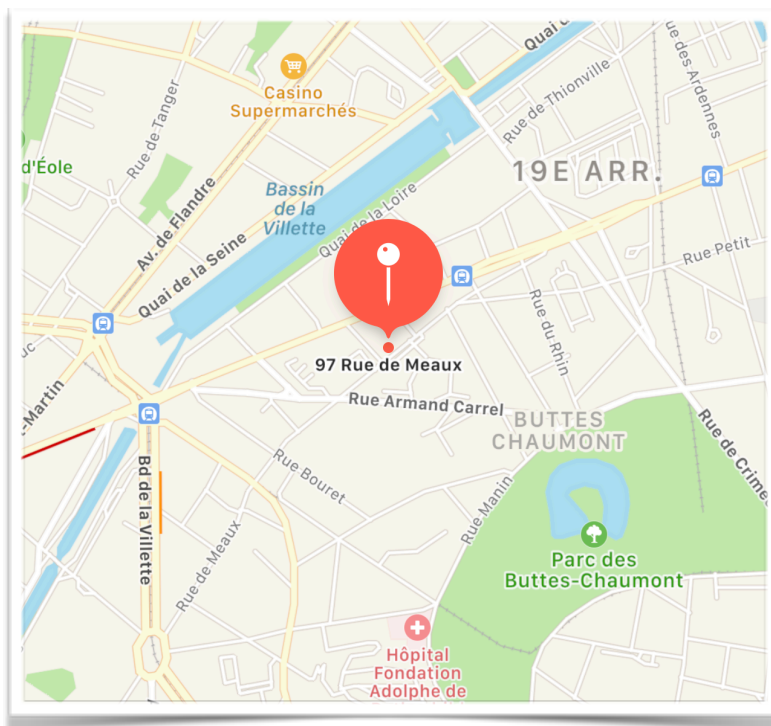


Laumière

Bus

60

Laumière



Voiture / Coordonnées GPS

Latitude : 48.8836904

Longitude : 2.3771205

Stationnement public rue de Meaux tarif visiteur (zone 2) : 2.40€ / heure (6 heures consécutives maximum)



Station 19030 : 9-3 Passage de Melun, 75019 Paris



Attention !

L'établissement ne dispose pas de local à vélos.
Aucun vélo ne peut être garé ni dans les chambres ni dans les parties communes du foyer. Merci de votre compréhension.

Notre offre de logement

100 chambres

Notre établissement abrite 100 chambres d'une superficie allant de 9 à 11 m² dotées de salle d'eau partagées à deux, destinées au logement temporaire pour étudiants et jeunes actifs, tout cursus confondu, **pour une durée d'un an renouvelable exceptionnellement une fois.**

Les chambres comportent :

Un lit simple (185 cm sur 90 cm), une penderie, des étagères, un bureau doté d'une lampe, une chaise, un chauffage collectif, une table de chevet, et un petit frigo individuel.

Les salles d'eau partagées à deux comportent :

Un lavabo avec miroir, une douche, un WC.

⚠ *L'établissement ne fournit ni draps ni couvertures.*

Veuillez, en conséquence, apporter couettes, draps, oreillers, couvertures et linge de toilette.

Modalités de facturation et de règlement

Les redevances mensuelles (loyer + charges + mobilier + prestations avec Internet), sont payables à terme à échoir, **entre le 1er et le 5 du mois** de facturation par **virement bancaire** (demander notre RIB à l'accueil), par **chèque** à l'ordre de la Société Philanthropique ou par **prélèvement automatique**.

⚠ *Les différents montants de la redevance mensuelle en vigueur sont affichés dans les locaux de l'établissement. Ils sont révisables annuellement au 1er janvier par résolution du Comité d'Administration de la Société Philanthropique.*



Attention !

Tout retard et toute irrégularité répétitifs entraînent le non-renouvellement systématique du contrat de résidence.

Prestations collectives

Espace accueil (RDC)

Un espace affichage pour faciliter la communication entre l'établissement et les résidents où ceux-ci peuvent prendre connaissance des travaux à venir et les recommandations pour le maintien de la qualité du cadre de vie dans l'établissement.

Salon de thé / Salle TV (RDC)

Spécialement conçue pour recevoir vos invités ponctuels, cette salle est équipée du matériel nécessaire pour leur offrir un thé ou un café moyennant une précaution d'usage : les visiteurs doivent inscrire leur nom ainsi que les heures d'arrivée et de départ sur un cahier disponible à l'accueil.

⚠ *Les visites sont autorisées au rez-de-chaussée jusqu'à 20h. Aucun repas ne peut être pris dans cette salle.*

Jardin (sous-sol)

Accessible uniquement aux résidents de l'établissement, ce jardin a été équipé d'un mobilier entièrement neuf en 2013 pour offrir un climat apaisant à nos résidents.

⚠ *Pour ne pas incommoder les résidents qui travaillent, le bruit doit impérativement cesser à 22h précises (weekend inclus).*

Salle de travail (RDC)

Accessible uniquement aux résidents de l'établissement.



Pour préserver l'état des lieux, les consommations de boissons et de nourritures sont interdites les parties communes du foyer. Merci de votre compréhension!



Prestations collectives

Cuisine collective / Salle de repas (sous-sol)

Une cuisine collective toute équipée (plaques électriques, fours micro-ondes, fours traditionnels, placards vaisselle individuels, éviers) est mise à la disposition de nos résidents.

⚠ L'établissement ne fournit ni vaisselle ni petits ustensiles. En conséquence, prévoyez le matériel dont vous avez besoin ainsi que des produits ménagers.

⚠ Pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène, il est formellement interdit de faire la cuisine dans les chambres tout comme l'usage de petits électroménagers (bouilloires, grille-pain, cafetières, etc.).

Buanderie (sous-sol)

Un espace entièrement rénové en 2013 est proposé à cet usage : deux lave-linges, deux sèche-linges et une planche à repasser (fer mis à disposition à l'accueil).

Le règlement de la prestation lavage/séchage s'effectue au moyen d'une centrale de paiement à carte bancaire au bénéfice du prestataire Armstrong France qu'il convient de contacter pour tout problème de facturation ou d'exploitation au numéro affiché dans la buanderie (***l'établissement ne fournit que les locaux, l'eau et l'électricité.***).

⚠ Il est strictement interdit de faire sécher le linge dans les chambres.

Prestations collectives

Chambre de passage

Une chambre d'hôtes (lit double), à prix modique, est mise à la disposition des résidents et destinée à accueillir les parents ou la famille proche, louable **2 nuits minimum** et **5 nuits maximum**.

La demande de réservation doit être formulée bien à l'avance auprès de l'accueil aux horaires d'ouverture administrative.

! Les résidents doivent se charger eux-mêmes de l'accueil de leurs invités et assument l'entière responsabilité en cas de problème survenu pendant leur séjour.

! Cette prestation comprend la mise à disposition de literies et de serviettes propres mais ne comprend pas la fourniture d'un petit-déjeuner.

Local à poubelles (RDC)



Ensemble, préservons notre planète !

L'établissement dispose d'un local à poubelles qui lui est propre où les résidents sont invités à effectuer le tri recommandé par la Ville de Paris pour la préservation de l'environnement.



N'hésitez pas à nous demander conseil



Règlement intérieur

!! TRÈS
IMPORTANT

Rôle et objet

Pour profiter pleinement des services qui leur sont proposés, il est impératif que les résidents de l'établissement respectent quelques règles élémentaires de vie commune. Le règlement intérieur a vocation à fixer ces principes de vie en collectivité et oblige tous les résidents dès leur arrivée dans l'établissement, en matière de **sécurité**, de **comportement**, d'**hygiène**, de **tranquillité** et de **respect** vis-à-vis des autres résidents et du personnel de l'établissement.

Un exemplaire du règlement intérieur vous est remis lors de votre emménagement et devra être attentivement lu et intégralement respecté pour le bon déroulement de votre séjour au foyer.

Sanction

Le résident doit respecter les termes de son contrat de résidence qui vaut acceptation des termes du règlement intérieur dans leur intégralité conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation (art. L633-1 et suivants). En cas d'inexécution d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou d'un manquement grave ou répété au règlement intérieur, le contrat sera résilié de plein droit après expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception.



Les attitudes de violence, physique ou morale, de la part des résidents ou de leurs invités, la consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites, le port d'armes, la prostitution et toute action commerciale ou militante d'ordre politique ou religieux ne sauraient être tolérés au sein de l'établissement qui procédera à un signalement immédiat aux autorités des faits constatés.

Hygiène et ordre

Dans les logements

Conformément au règlement intérieur que vous avez signé lors de votre emménagement dans l'établissement, l'entretien du logement et des sanitaires incombe à chaque résident qui doit veiller à leur bon état général, et signaler immédiatement à l'équipe du foyer tout problème technique.

⚠ Tout manquement significatif à l'hygiène élémentaire entraîne la rupture du contrat de résidence.

Il est, par ailleurs, interdit de jeter détritrus ou ordures de nature à obstruer les conduits des toilettes, lavabos ou douches.

Les ordures doivent être descendues **quotidiennement** dans des sacs et déposées dans les poubelles collectives de l'établissement en respectant le tri sélectif.

Dans les parties communes

L'hygiène et l'ordre dans les parties communes sont assurés quotidiennement par les soins de l'établissement et il appartient à tous les résidents de les maintenir en bon état.

Voici quelques règles d'or à adopter dès votre installation :

- Ne laisser sur les tables et les plans de travail ni nourriture (*avec ou sans emballage : pain, sucreries, pâtes, épices et condiments, bouteilles d'huile, etc*) ni vaisselle (*sale ou propre*)
- Ne laisser aucun objet personnel sans surveillance (*gobelets, ordinateurs, téléphones portables, etc.*)
- Ne jamais bouger les meubles ou se servir de l'ameublement des parties communes à des fins personnelles (*s'il vous manque une lampe ou une chaise, adressez-vous à l'accueil*)

⚠ Tout objet abandonné sera systématiquement mis à la poubelle pour des raisons évidentes d'hygiène et de bonne tenue des locaux

Sécurité

Vigik©

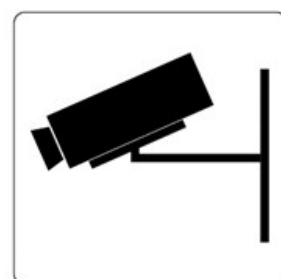
Un badge électronique donne aux résidents un libre accès 24h/24 au Foyer Les Feuillantines. Ce badge, strictement personnel, ne peut être prêté à autrui sous aucun prétexte.

! En cas de perte, avertir immédiatement la Direction qui le démagnétisera et préviendra ainsi tout usage abusif.

Vidéosurveillance

Pour garantir la sécurité des biens et des personnes, l'établissement est placé sous vidéosurveillance 24h/24 conformément à la législation en vigueur.

Vos données à caractère personnel font l'objet de traitements dans le cadre de votre séjour. La Société Philanthropique via le Foyer Arenberg, conformément au règlement RGPD du 27 Avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 20 Juin 2018, garantit la sécurité, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de toutes vos données personnelles. Vous avez la possibilité d'exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la Société Philanthropique au 15 Rue Bellechasse 75007 Paris ou par mail dpo@philanthropique.asso.fr, en précisant dans l'objet du courrier ou mail « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.



Sécurité incendie

L'établissement dispose d'un système de sécurité incendie (SSI) conforme à la réglementation en vigueur et faisant l'objet de vérifications périodiques rigoureuses maintenant l'ensemble de l'installation dans un état de parfait fonctionnement.

! Pour votre sécurité, l'usage de bougies et d'appareils chauffants (chauffage d'appoint, bouilloire, etc) est strictement interdit dans les logements. Les DAAF (détecteurs avertisseurs autonomes de fumée) présents dans votre logement nous avertiront de tout non-respect des règles obligatoires de sécurité.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



APPLICABLES AU FOYER ARENBERG - PARIS 19E

INCENDIE



ALERTEZ IMMEDIATEMENT



LES POMPIERS
18 ou 112



DÉCLENCHER
L'ALARME
LA PLUS PROCHE
ENFONCEZ LE BOÎTIER ROUGE
DANS VOTRE COULOIR



ATTAQUEZ
LE FEU AVEC
L'EXTINCTEUR APPROPRIÉ
LE PLUS PROCHE



EN CAS DE FUMÉE
BAISSEZ-VOUS, L'AIR
FRAIS EST PRÈS DU SOL

ÉVACUATION

DES PARTIES COMMUNES



DÈS L'AUDITION
DU SIGNAL SONORE
OU
SUR ORDRE D'UN
RESPONSABLE



DIRIGEZ-VOUS
VERS LES ISSUES DE
SECOURS SANS COURIR,
NE REVEZ PAS EN
ARRIÈRE



N'UTILISEZ PAS
LES ASCENSEURS



REJOIGNEZ UN DES
POINTS DE
RASSEMBLEMENT
SOUS-SOL -> JARDIN
RDC -> RUE

EXTINCTEURS



REPÉREZ LES EXTINCTEURS PRÉSENTS
DANS VOTRE FOYER ET LISEZ LEUR
MODE D'EMPLOI



FEU DE CLASSE A
BOIS, CARTON,
PAPIER, TISSU



FEU DE CLASSE B
ESSENCE, FIOUL, HUILE,
GRAISSE



FEU DE CLASSE C
ÉLECTRICITÉ

ACCIDENT



POLICE 17
POMPIERS 18
SAMU 15



INDIQUEZ
LA NATURE DE
L'ACCIDENT : BLESSURE,
BRÛLURE, ASPHYXIE

ASTREINTES SOIR & WEEKEND

APRÈS AVOIR APPELÉ LES SECOURS AVERTISSEZ L'ÉQUIPE DU FOYER AU

06 85 03 11 00

Visites extérieures



Ce que dit le règlement intérieur...

Les visites sont interdites dans les logements

Elles sont autorisées exclusivement dans les pièces communes du rez-de-chaussée : entrée, salle télé et salon de thé, et ce, de 9h à 20h, dans le respect de la tranquillité des autres résidents.

L'établissement n'est pas un restaurant !

Il n'est donc pas possible de convier une personne extérieure à prendre un repas dans la cuisine de l'établissement et encore moins dans la salle TV.

Qui est responsable en cas de débordements ?

Le résident assume l'entière responsabilité du comportement de ses visiteurs et de ses invités et il est, à ce titre, invité à assurer l'information de ces derniers quant au règlement intérieur qui régit notre structure et à les rappeler à l'ordre en cas de débordement.

L'exception qui confirme la règle...

A l'occasion de votre emménagement ou de votre déménagement, vos parents et/ou amis sont autorisés à accéder à votre logement pour vous aider dans les différentes tâches inhérentes à votre installation ou votre départ. Il suffit de vous présenter à l'accueil pour en obtenir l'autorisation préalable.

⚠ Notre équipe n'est en aucun cas tenue de justifier le bien-fondé de l'application du règlement intérieur du foyer auprès de vos invités! Merci de votre compréhension.

Astreintes téléphoniques



Dans quels cas pouvez-vous contacter l'astreinte?

En cas d'incendie, de problème de sécurité (intrusion, agression, bagarre) ou d'urgence sanitaire, vous êtes tenus d'avertir l'astreinte de l'établissement immédiatement après avoir alerté les pompiers, la police ou le SAMU.

En cas de fuite d'eau, de panne électrique générale ou dans un logement, de panne d'ascenseur ou de toute situation qui vous paraît suspecte, vous êtes invités à solliciter l'aide du professionnel d'astreinte pour vous conseiller et vous indiquer des solutions d'ap-point en attendant son arrivée sur site (déplacement immédiat, dans l'heure ou dans les deux heures suivant votre appel en fonction de l'urgence de la situation et selon le protocole préétabli).

Il est inutile de contacter l'astreinte pour :

Récupérer un colis, réclamer un document administratif (attestation ou quittance), emménager ou déménager, changer une ampoule, régler un problème de radiateur ou de frigo.

En cas de perte ou d'oubli de clés, l'astreinte n'est pas habilitée à intervenir.

! *Aucun appel anonyme ne sera pris en compte!*

Adresses et numéros utiles

Hôpital Lariboisière AP-HP

2 Rue Ambroise Paré, 75010 Paris

Tél : 01.49.95.65.65

SOS Médecins

Tél : 01.47.07.77.77

SOS Dentaire

Tél : 01.43.37.51.00

Aprium Pharmacie

94 Avenue Jean Jaurès, 75019 Paris

Tél. : 01.40.40.07.24

Commissariat de Police du XIXe arr.

3-5 Rue Erik Satie, 75019 Paris

Tél. : 01.55.56.58.00

Mairie du XIXe arr.

5-7 Place Armand Carrel, 75019 Paris

Tél. : 01.44.52.29.19

Impôts des particuliers du XIXe arr.

17 place de l'Argonne 75938 Paris Cedex 19

Tél. : 01.44.89.76.67

Bureau de Poste Paris Jean Jorès

33 Avenue Jean Jaurès, 75019 Paris



SAMU



Police
Gendarmerie



Pompiers



Toutes
urgences

Correspondances

Courrier

Ayant élu domicile principal dans notre établissement en vertu du contrat de résidence, vous pouvez y recevoir votre courrier directement. Des boîtes aux lettres individuelles sont à votre disposition dans l'espace accueil.

Le courrier est trié et distribué du lundi au vendredi. Pour faciliter cette opération, vous devez communiquer votre numéro de chambre, de studio ou d'appartement à tout organisme susceptible de vous envoyer du courrier.

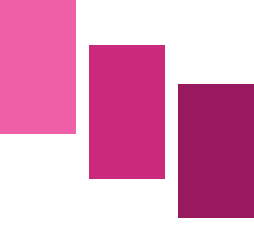
! Après votre départ, l'établissement remettra systématiquement votre courrier au facteur avec la mention « NPAI » pour « N'habite plus à l'adresse indiquée » . C'est pour cela qu'il vous est vivement recommandé de procéder à un changement d'adresse lorsque vous envisagez de quitter l'établissement ou à l'échéance de votre contrat de résidence.

! La réception des lettres recommandées nécessite obligatoirement votre présence. Si vous êtes absent, l'établissement vous remettra l'avis de passage du facteur et il vous appartiendra d'aller réclamer votre courrier directement auprès de la Poste.

Colis

Une notification écrite sera déposée dans votre boîte aux lettres vous indiquant les modalités et les horaires de retrait de votre colis.

! Le service d'astreintes ne peut être sollicité pour le retrait des colis qui n'est possible que du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture administrative de l'établissement.



Accès à Internet



Passman

L'accès à Internet par WiFi haut-débit est fourni par la société Passman dans l'enceinte du foyer (chambres et parties communes).

L'accès se fait grâce aux identifiants qui vous seront remis lors de votre arrivée.

Cette prestation obligatoire est incluse dans votre redevance mensuelle.

⚠ la résolution des problèmes techniques liés à la connexion Internet ne relève pas du ressort de l'établissement. Pour toute question technique, veuillez contacter directement la société Passman



Demandez votre
brochure à l'accueil!

Aide au logement social (ALS)

Vos démarches auprès de la CAF de Paris

Dès votre emménagement dans l'établissement, et si votre situation fiscale le permet, vous pourriez prétendre à l'aide au logement social (ALS) dispensée par la Caisse d'allocations familiales de Paris.

Une simulation de vos droits peut être effectuée sur le site de la CAF www.caf.fr rubrique Estimer vos droits.

Il vous appartient par la suite de constituer votre propre dossier auprès de la CAF ou en ligne et de demander à l'Intendant de l'établissement de remplir le formulaire *Attestation de résidence au foyer* et tout autre justificatif nécessaire à l'instruction de votre dossier par la CAF.

L'envoi et le suivi de votre dossier doivent être assurés par vos soins et les réclamations doivent être adressées directement à votre CAF.

! L'établissement n'accepte pas le versement direct de vos prestations sur son compte, le montant de l'ALS doit donc être versé sur votre compte et les redevances mensuelles doivent être réglées dans leur intégralité.



Adresse unique :
CAF de Paris
75656 Paris CEDEX 13

Téléphone du lundi au vendredi de 9h à 16h
0 810 25 75 10
(0,06 ct d'€ plus prix d'un appel)

Renouvellement du contrat

Procédure

Votre contrat initial de 6 mois arrive à échéance et vous souhaitez prolonger votre séjour dans l'établissement pour la suite de vos études, vous êtes tenus de surveiller les dates de déroulement des campagnes de renouvellement semestrielles (en juin et en décembre).

! Le renouvellement du contrat de résidence n'est en aucun cas automatique.

Conditions

- Adresser une demande argumentée de renouvellement à la Commission d'attribution via l'Intendant dans les délais indiqués sur les affiches (faute de quoi aucun renouvellement ne sera accordé)
- Être à jour du règlement des redevances mensuelles
- Avoir fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la mise à jour du dossier résident (certificat de scolarité ou 2 dernières fiches de paie pour les salariés, assurance habitation, etc)
- Avoir respecté rigoureusement les termes du règlement intérieur de l'établissement
- Avoir effectué le contrôle technique du logement avec un membre de l'équipe de l'établissement (contrôle de la bonne tenue du logement et de l'ensemble des installations électriques et sanitaires pour le maintien de la qualité de votre cadre de vie)

Décision

Les demandes de renouvellement sont examinées par la Commission d'attribution de la Société Philanthropique sur l'avis de laquelle l'Intendant de l'établissement éditera un avenant à votre contrat de résidence initial pour une durée supplémentaire de 6 mois (dans la limite de trois fois maximum soit deux ans)

! Vu le caractère purement philanthropique de l'Association destinée à venir en aide aux plus démunis, il est impératif que les résidents respectent le caractère provisoire de leur hébergement afin que d'autres puissent en profiter et que nous parvenions à remplir notre mission.

Votre départ

Préavis de départ

En cas de résiliation anticipée du contrat, vous devez impérativement envoyer à l'Intendant un préavis de départ par mail avant le 1er jour du mois de sortie envisagé. Attention : tout mois commencé sera dû !

Prise de rendez-vous

Une fois le préavis notifié et pour organiser votre départ, vous êtes invités à contacter l'accueil de l'établissement au moins une semaine avant votre départ pour convenir d'un rendez-vous d'état des lieux de sortie qui ne peut avoir lieu qu'aux horaires d'ouverture administrative de l'établissement (*cf. rubrique Administration*). Aucun départ ne saurait être envisageable le weekend sous quelque prétexte que ce soit.

Remise en état de votre logement

Pour prévenir tout litige, comme indiqué dans le contrat de résidence que vous avez signé, nous vous rappelons que votre caution ne pourra vous être restituée intégralement que si l'état de votre chambre est conforme à l'état des lieux signé lors de votre emménagement.

Par conséquent, nous vous recommandons, après avoir vidé votre chambre, de :

- effectuer un ménage à fond (sanitaires, tiroir-lit, meubles, sol, vitres, etc)
- veiller à ce que le frigo soit propre, dégivré, sec et rebranché
- laver le protège-matelas blanc le dernier jour, au moins à 60° et avec du linge de même couleur, ainsi que le rideau de douche
- vider votre placard individuel de cuisine

N'hésitez pas à demander conseil à l'accueil si besoin est.

⚠ Ne laisser ni détritrus, ni objets encombrants dans le local à poubelles ni vaisselle ou autres produits dans la cuisine.

Votre départ

Etat des lieux de sortie et remboursement des cautions

L'état des lieux final implique la **restitution immédiate et définitive de votre chambre** entièrement vidée et nettoyée ainsi que la remise du badge d'entrée et de vos clefs.

Après accord des deux parties, votre caution vous sera restituée par virement, déduction faite d'éventuelles dégradations constatées.

! *L'établissement dispose d'un délai de deux mois pour vous rembourser vos cautions selon les modalités préalablement convenues.*

! *Si vous réglez vos redevances mensuelles par virement automatique, veuillez contacter votre banque pour l'arrêter définitivement et éviter ainsi les virements trop perçus après votre départ.*



Concernant votre courrier, nous n'effectuons ni suivi, ni remise à des tiers, ni garde de courrier après votre départ, et déclinons toute responsabilité concernant la réception de lettres qui pourraient vous parvenir ultérieurement, toutes les lettres étant retournées à l'expéditeur dans la journée.

(Rappel : cf. rubrique Courrier)

Nos deux autres foyers

Centre d'Accueil International



9 Rue du Moulin Vert

75014 Paris

Tél. : 01.44.12.58.00

Mail : foyer-cai@philanthropique.asso.fr

Foyer Les Feuillantines

12 Rue des Feuillantines

75005 Paris

Tél. : 01.40.51.32.00

Mail :

foyer-feuillantines@philanthropique.asso.fr





Nos logements à vocation sociale



Présentation

Les 682 logements à vocation sociale de la Société Philanthropique, répartis sur 15 immeubles, sont destinés à offrir des logements confortables, bien entretenus, essentiellement à Paris ou en région parisienne. Ils sont réservés aux personnes à faibles revenus, qui ne pourraient se loger dans cette région aux coûts du marché. Le loyer demandé est aussi modeste que possible grâce à des coûts de gestion très serrés. La plupart de ces appartements donnent droit aux aides sociales publiques qui réduisent encore la charge supportée par les occupants.



Localisations

69 Rue Madame, Paris 6e	35 Rue d'Hautpoul, Paris 19e
13 Bis Rue Ambroise Paré, Paris 10e	62 Avenue Jean Jaurès, Paris 19e
45 Rue Jeanne d'Arc, Paris 13e	5-7 Passage de Melun, Paris 19e
3 Avenue de Saint-Mandé, Paris 12e	17 Rue Pixérécourt, Paris 20e
65 Boulevard de Grenelle, Paris 15e	23-25 Rue d'Alsace, Clichy (92)
187 Boulevard Murat, Paris 16e	61 Rue Carnot Boulogne, (92)
77 Rue de Clignancourt, Paris 18e	18 Rue Joseph Gaillard, Vincennes (94)
20 Rue Championnet, Paris 18e	



Contact

Tél. : 01.40.51.32.02

Mail : contact-lvs@philanthropique.asso.fr

Infos demande de logement : www.logements-philanthropique.fr





D O N E C E C Œ L O D E S C E N D A T

Arenberg
foyer d'étudiants et jeunes actifs



97 Rue de Meaux

75019 PARIS

01.42.00.35.37

foyer-arenberg@philanthropique.asso.fr

www.logements-philanthropique.fr